

**CONVOCATION DU
CONSEIL COMMUNAL**

Conformément aux articles L1122-11, L1122-12 et L1122-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et au Décret du 15 juillet 2021, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil qui aura lieu le jeudi 21 mai 2026 à 20h00', à la maison communale, Place Communale, 6 à Anhée.

L'ordre du jour de cette assemblée est reproduit ci-après.

ORDRE DU JOUR :

Première – deuxième – troisième convocation.

En séance publique :

- 1° Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- 2° Arrêtés de police : ratification
- 3° Mandataires – rapport de rémunération 2026 – mandats exercés au cours de l'année 2025 : décisions
- 4° Application de l'article 60 du RGCC – paiement de fournisseur : ratification
- 5° Assemblée Générale Ordinaire de l'Intercommunale IMIO : approbation de l'ordre du jour
- 6° Assemblée Générale Ordinaire de l'Intercommunale Trans&Wall : approbation de l'ordre du jour
- 7° Assemblée Générale Ordinaire de l'Intercommunale BEP : approbation de l'ordre du jour
- 8° Assemblée Générale Ordinaire de l'Intercommunale BEP Environnement : approbation de l'ordre du jour
- 9° Assemblée Générale Ordinaire de l'Intercommunale BEP Expansion Economique : approbation de l'ordre du jour
- 10° Assemblée Générale Ordinaire de l'Intercommunale BEP Crematorium : approbation de l'ordre du jour
- 11° Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire de l'Intercommunale IDEFIN : approbation des ordres du jour
- 12° Assemblée Générale Ordinaire et extraordinaire de la S.C. La Terrienne du Crédit Social: approbation des ordres du jour
- 13° Assemblée Générale Ordinaire de l'Intercommunale AIEG : approbation de l'ordre du jour
- 14° Assemblée Générale Ordinaire de l'Intercommunale IMAJE : approbation de l'ordre du jour
- 15° Assemblée Générale Ordinaire de l'Intercommunale AIEM : approbation de l'ordre du jour
- 16° Assemblée Générale Ordinaire de l'Intercommunale ECETIA : approbation de l'ordre du jour
- 17° Assemblée Générale Ordinaire de l'Intercommunale INASEP : approbation de l'ordre du jour
- 18° Eglise Protestante de Namur - compte 2025 : avis

A huis clos :

- 19° Personnel enseignant : admission à la pension légale : décisions
- 20° Personnel enseignant : désignations temporaires : ratification

Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

ART.L1122-11. Le conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions et au moins dix fois par an. Lorsqu'au cours d'une année, le conseil s'est réuni moins de dix fois, durant l'année suivante, le nombre de conseillers requis pour permettre la convocation du conseil est réduit au quart des membres du conseil communal.

ART.L1122-12. Le conseil est convoqué par le collège communal. Sur la demande d'un tiers des membres en fonction, le collège communal est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

ART.L1122-13§1er. Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. Ce délai sera toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3 ...

ART.L1122-15. Le Conseil est présidé par le Bourgmestre ou celui qui le remplace, sauf lorsqu'un président d'assemblée est désigné en vertu de l'article L1122-34, §3. Il ouvre et clôt la séance.

Par le Collège,

La Directrice générale,
Françoise Septon.

Le Bourgmestre,
Pierre RONDIAI.

